

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERES ADMINISTRATIVES

DECRET n° 93-247 du 1er Juin 1993
portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur MABIKA-MUNE
(Antoine) Infirmier Diplômé d'Etat de
2^e échelon des cadres de la catégorie
Hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 15-Mars-1992;

(/ISAS:

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant réforme
du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 92/575 du 5 Décembre 1992 portant no-
mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1989 fixant les
conditions d'intégration dans le cadre des catégories CODE (ac-
tuellement ABCD) des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/IE du 9 Mai 1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;

D.F.D.

(/u le décret n°62/198/EP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/EP/ME du 24 Février 1967 regles-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions
des carrières et reclassements notés en son Article Ier § 2;

(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
et remplaçant les dispositions des Articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut des cadres de l'En-
seignement;

D.G.C.F.

(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les condi-
tions de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/EP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements des révisions
des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n°92/575 du 25 Décembre 1992 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°92/575 du 25 Décembre 1992 portant organi-
sation des intérêts des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n°2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le régle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°1057/MESE-DESE-DESE-SSC du 29 Mars
1991 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (San-
té Publique) admis sur titre en 1^{ère} licence des sciences Infirmi-
ères à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des
Sciences de la Santé (INSSA) de Brazzaville en tête DOMBY Christine
(Régularisation)

(/u l'arrêté n° 2327/MTSS/DGFP/DGPCE/S3 du 8 Juin 1991 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Infirmiers Diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo; en tête AMPHA Albert.

(/u la lettre n° 875/DGSP/DAF/SP.I du 08 Novembre 1991 de la Directrice Administrative et Financière au Ministère de la Santé transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30 Septembre 1967 et 73/443 du 24 Avril 1973, susvisé ~~Monsieur~~ MABIKI-MUNE (Antoine,) Infirmier Diplômé d'Etat de 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences de la Santé Option Sciences Infirmières (1ère Session 1990) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Enseignement reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur des Lycées de 1° échelon, indice 830 ACC=Nant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 1er JUIN 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

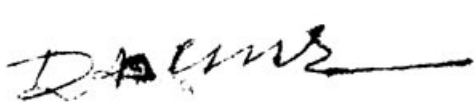
Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DGCA	3
DGFP/DLC	2
DGB	2
DGCF	2
MEPS/DPAA	3
DOSSIER	2
INTERESSE	1
M.S./DAF	3
SGG/BC	2




Claude Antoine DA COSTA.-